

Réglementation de la circulation
RD 766A**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Arrêté n° NE2424757AT

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la demande présentée le 10/06/2024 par l'entreprise COLAS ;
Vu l'avis des Maires de SAINT-GUYOMARD et de BOHAL ;
Vu l'avis de la DIRO CEI Ploërmel ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 766A, sur les communes de SAINT-GUYOMARD et SÉRENT, pendant la durée des travaux exécutés pour l'étanchéité et la reprise de la couche de roulement sur l'Ouvrage d'Art de Bovrel ;

ARRÊTE**- ARTICLE 1:**

Du 01 juillet 2024 au 02 août 2024 (jour et nuit), le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier de la RD 766A du PR 16+100 au PR 16+300 côtés droit et gauche, sur les communes de SAINT-GUYOMARD et SÉRENT.

- ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

- **Sens SÉRENT - SAINT-GUYOMARD** : par la RD 10 jusqu'à l'échangeur du Gros Chêne où les usagers prendront la RN 166 jusqu'à l'échangeur de Bel Orient, puis par la RD 112 jusqu'à SAINT-GUYOMARD où ils retrouveront l'itinéraire normal.

Les usagers se rendant sur VANNES et ELVEN continueront sur la RN 166.

- **Sens SAINT-GUYOMARD - SÉRENT** : par itinéraire inverse.

Des panneaux d'information seront mis en place à l'échangeur de Kerchoux sur la RN 166 dans le sens VANNES-SÉRENT pour diriger les usagers vers l'échangeur du Gros Chêne sortie RD 10.

Les véhicules lents qui ne peuvent pas emprunter la RN 166 seront déviés par la RD 151 de SÉRENT à BOHAL puis par la RD 112 de BOHAL à SAINT-GUYOMARD dans les deux de circulation.

- ARTICLE 3:

La fourniture la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise.

Elle sera conforme aux principes énoncés dans les manuels du chef de chantier édités par le CEREMA.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par les services techniques départementaux, agence technique départementale de JOSSELIN.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier. Il fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Département.

- ARTICLE 5:

L'entreprise, le maire des communes de SAINT-GUYOMARD et SÉRENT, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le

14 JUIN 2024

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Pour le président du département du Morbihan

et par délégation,

Le directeur des routes et de l'aménagement,

Xavier DOMANIECKI

INFORMATIONS IMPORTANTES.

Délais et voies recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Durée de validité : La présente autorisation est périmée si elle n'est pas mise en oeuvre dans le délai **d'un an** à compter de la date de délivrance.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr



Communes de SAINT-GUYOMARD et SERENT
RDN°766a - TRAVAUX sur O.A. de BOVREL
du 01/07/2024 au 02/08/2024

Plan de déviation *NE2424757AT*

